

**ACTIONS EN PRESTATIONS
RECONVERSION DES SITES ET SOLS POLLUES**

CPER 2007-2013 (SSP : Programme hors après-mines)

**CONVENTION D'ETUDE
METZ Centre de tri RFF Etudes
N° RP7H04**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci-après « la Ville »,

Et

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n°du Bureau de l'Établissement en date du 24 novembre 2010, approuvée lepar le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

D'AUTRE PART

VU

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.2. « Les Sites et Sols Pollués » et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPF Lorraine le 18 avril 2007

La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 27 octobre 2010.

PREAMBULE

L'emprise de l'ancien centre de tri postal est située en centre ville au sud-ouest de la gare de Metz, enclavée entre la voie ferrée et un ancien site France Transfo rue Clothilde Aubertin.

La Ville de Metz prévoit de réviser son PLU pour permettre la faisabilité d'une opération. La zone est repérée comme site contraint par l'impact de l'ex site France-Transfo mitoyen.

Ce terrain est aujourd'hui propriété de RFF qui souhaite le céder.

Il est à noter qu'une convention de partenariat existe entre RFF, propriétaire du site, et BATIGERE permettant à ce dernier de mener des démarches nécessaires à la définition d'un programme. Ainsi, BATIGERE a engagé depuis 2008 des études géotechniques et environnementales confirmant la présence d'une pollution des sols.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de Requalification des Sites et Sols Pollués pour la réalisation d'une étude diagnostic pollution avant acquisition, ayant pour objectif d'identifier précisément les contraintes environnementales, de déterminer les affectations possibles du site ainsi que les travaux de dépollution en fonction du projet de reconversion, et la traduction réglementaire en particulier pour le PLU.

Cette étude permettra de définir les charges foncières admissibles en fonction de ces éléments.

C'est pourquoi, le CORTHEX et la Ville ont décidé de financer cette étude.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville l'EPF Lorraine, en ce qui concerne la réalisation de l'étude présentée ci-après.

ARTICLE 2 - Situation patrimoniale du site

Le site objet de l'étude est propriété de Réseau Ferré de France.

ARTICLE 3 - Modalités d'intervention de l'EPF Lorraine

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément à la décision du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à une étude entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Requalification des Sites et Sols Pollués ayant pour objectif d'identifier précisément les contraintes environnementales, de définir les affectations possibles du site et les conditions nécessaires à ces destinations, les travaux de dépollution en fonction du projet de reconversion du site ainsi que les conditions réglementaires pour une mutation.

La Ville sera directement associée à l'élaboration du cahier des charges de l'étude, aux recherches et réflexions conduites.

Au cas où une suite serait donnée à cette étude, les modalités précises d'intervention de l'EPF Lorraine et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet, seraient arrêtées dans le cadre d'une convention ultérieure à intervenir entre l'EPF Lorraine et la Ville après décision du CORTHEX.

ARTICLE 4 - Financement de l'opération

L'EPF Lorraine assurera le règlement des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 50 000 € TTC, financé par:

- les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPF Lorraine au titre de la politique régionale de Traitement des sites et sols pollués, à hauteur de 80 %, soit 40 000€ TTC.

Et le financeur suivant :

La Ville à hauteur de 20 %, soit 10 000 € TTC.

ARTICLE 5 – Engagement de la Ville

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur appels de fonds de l'EPF Lorraine.

ARTICLE 6 – Modalités de versement

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPF Lorraine, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPF Lorraine.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'EPF Lorraine.

ARTICLE 7 – Pénalités

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

ARTICLE 8 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson

Le

En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Pascal GAUTHIER

Ville de METZ

Dominique GROS